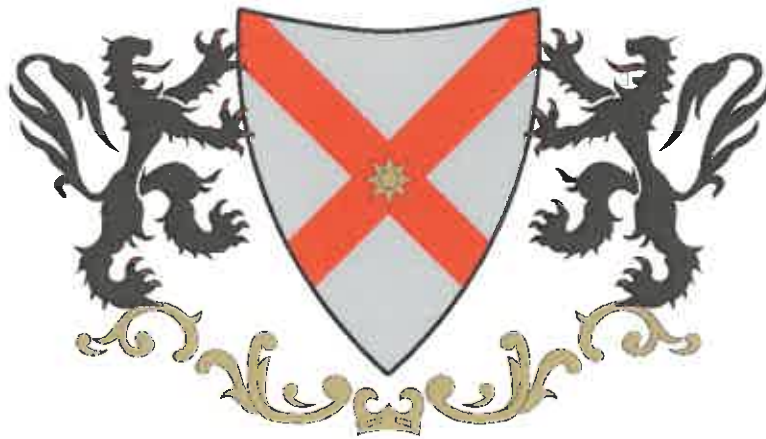


COMMUNE DE MARCONNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL



14 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte rendu du précédent conseil
- ✓ Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024
- ✓ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail, sollicitation de CHAUSSEXPO
- ✓ Créances éteintes
- ✓ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain – Convention d'opération et lancement du marché de suivi-animation
- ✓ Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur
- ✓ Questions diverses

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 14 décembre 2023

Présidence : Monsieur Jean-Claude FILLION, MaireSecrétaire de séance : Madame Isabelle TIRMARCHEConvocation : 8 décembre 2023

Présents : Jean-Claude FILLION - Patrick HERBIN – Elisabeth BOCQUET – Thierry LEMAIRE – Isabelle TIRMARCHE – Monique DUPROT – Serge ROYER – Jean-François PAVAUT – Valérie BEYAERT – Katia MARTIN — Jean-Claude BORTOLOTTI.

Absents excusés : Fabienne GREVET – Luc GERVOIS - Cyril JOLY

Le procès-verbal de la précédente réunion, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023-5-01 : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'enfouissement	425 000.00	FDE	A définir
Travaux d'aménagement	606 500.00	DETR	222 000.00
Maitrise d'œuvre	77 500.00	Amendes de police	15 000.00
Publicité et dématérialisation	1 000.00	Département MMU	129 359.70
		Mode doux 50 % sur les montants du Chaucidou (CD 62)	46 879.50
		ACTES sur le Chaucidou (Région Hdf)	10 000.00
		Agence de l'Eau	190 000.00
		Participation communale (fonds libre et emprunt)	496 760.80
TOTAL	1 110 000.00	TOTAL	1 110 000.00

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat, pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024, pour des travaux d'aménagement de voirie de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Délibération n°2023-5-01 a : Travaux d'aménagement de voirie rue d'Abbeville : Demande de subvention auprès

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Abbeville.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'enfouissement	425 000.00	FDE	A définir
Frais d'étude, maîtrise d'oeuvre	32 000.00	DETR 20 %	91 400.00
		Participation communale (fonds libre et emprunt)	365 600.00
TOTAL	457 000.00	TOTAL	457 000.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat, pour l'attribution d'une subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Abbeville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Délibération n°2023-5-02 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de MARCONNE au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés, **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-5-03 : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail, sollicitation de CHAUSSEXPO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la direction de CHAUSSEXPO en vue d'une dérogation au principe du repos dominical pour l'ouverture du magasin le dimanche. L'article L.3132-6 du Code du travail donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail de la commune à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2024, sous le principe du volontariat des salariés,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Délibération n°2023-5-04 : Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement en date du 28/09/2023, la commission de surendettement des particuliers du Pas de Calais a prononcé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur dans le cadre de la procédure de surendettement ouverte à son encontre.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces créances éteintes, d'un montant de 85,00 €. Un mandat sera établi au compte 6542.

Délibération n°2023-5-05 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain – Convention d'opération et lancement du marché de suivi-animation

- Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en date du 31 mai 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-077 en date du 4 avril 2022 du conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées relative aux études préalables à l'élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur d'Hesdin ;
- Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain - Hesdin » valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 12 juillet 2022 ;
- Vu les avis favorables de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) à l'élaboration de l'OPAH-RU en date du 29 septembre 2022 et du 25 juillet 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la DREAL Hauts-de-France au projet de convention OPAH-RU ;
- Considérant que les centres-villes d'Hesdin et Marconne rencontrent des problématiques de logements dégradés ;
- Considérant que le comité de pilotage OPAH-RU du 17 janvier 2023 a retenu des périmètres ciblés sur les communes d'Hesdin et Marconne suite au diagnostic préalable et aux investigations de terrain ;
- Considérant que les études préalables à l'OPAH-RU ont permis d'identifier les principaux enjeux en matière d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne sur les périmètres ciblés ;
- Considérant que la durée de cette OPAH-RU sera de 5 ans (2024-2029) et qu'elle se substituera à l'OPAH-RR en cours sur le territoire de la CC7V, pour les secteurs définis à Hesdin et Marconne ;
- Considérant que la réalisation de cette OPAH-RU nécessite la signature d'une convention d'opération entre la CC7V, l'ANAH et les communes d'Hesdin et Marconne ;
- Considérant que cette convention définit les périmètres, les objectifs d'intervention sur l'habitat ancien, la durée de l'opération et les modalités de participation financière de chaque signataire et que le projet de convention est mis à disposition du public du vendredi 17 novembre au lundi 18 décembre 2023 ;
- Considérant les objectifs globaux du programme d'intervention sur le parc privé dégradé, à savoir 25 logements occupés par leur propriétaire (2 pour des travaux lourds dans un habitat indigne ou très dégradé, 18 pour des travaux d'amélioration énergétique et 5 pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie) et 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (9 pour des travaux lourds dans un habitat indigne ou très dégradé et 6 pour des travaux d'amélioration énergétique) ;
- Considérant les aides complémentaires de la ville d'Hesdin, à savoir 20 dossiers ravalement de façades, 10 primes de lutte contre la vacance et 5 primes acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo-accédants ;
- Considérant la mobilisation sur 5 ans d'aides aux travaux accordées par l'ANAH pour un montant prévisionnel de 634 929 €, par la CC7V pour un montant prévisionnel de 263 700 €, par la Commune d'Hesdin pour un montant prévisionnel de 300 000 € et par la Commune de Marconne pour un montant prévisionnel de 10 800 € ;
- Considérant que cette opération sera conduite et suivie pour une durée de 5 ans par un opérateur qui sera désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour un coût estimé à 291 588 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur le secteur identifié à Marconne,
- De valider les objectifs, les périmètres, le programme d'actions et les engagements présentés dans le projet de convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération,
- D'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution, notamment les avenants à la convention opérationnelle intégrant les éventuelles modifications nationales.

Délibération n°2023-5-06 : Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 15 février 2024.

Trois agents recenseurs ont été nommés par arrêt municipal.

Monsieur le Maire propose une rémunération aux agents recenseurs telle que définit :

Bulletin de logement	0.65 €, l'unité
Bulletin individuel	1.20 €, l'unité
Séance de formation	28 €, l'unité
Journée de repérage	80 € (forfait)
Frais de transport	115 € (forfait)

L'agent coordonnateur, percevra une indemnité équivalente aux heures supplémentaires effectuées.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

